

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3225)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE PREMIER

A l'article 1^{er}, substituer au terme « trois » le terme « six »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er du projet de loi proroge l'état d'urgence pour une durée de trois mois.

Cette durée apparaît insuffisante au regard des objectifs poursuivis. En effet, la menace pesant sur la France est durable et une période de six mois apparaît plus adéquate.

Cette solution se justifie d'autant plus que le Gouvernement peut y mettre fin par décret en conseil des ministres avant l'expiration de ce délai (article 3 du projet de loi).